



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n° 2020-02-25\_1815

Vitry-sur-Seine - ZAC Rouget de Lisle – Avenant  
n°6 à la concession d'aménagement et avenant  
n°1 à la convention de subventionnement

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent <sup>(2)</sup>	M. Perillat-Bottonet <sup>(4)</sup>	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		NPPV
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent <sup>(3)</sup>	Mme Tordjman <sup>(1)</sup>	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P

1815

1/6

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer <sup>(4)</sup>	P
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	NPPV
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent <sup>(1)</sup>	M. Daudet <sup>(3)</sup>	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

### Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

## EXPOSE DES MOTIFS

### Contexte

Le Conseil Municipal, en sa séance du 25 mars 2009, a approuvé le dossier de création de la ZAC RN 305 Sud, elle a été créée par arrêté préfectoral le 26 août 2009. En effet, la ZAC étant dans le périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), c'est le préfet qui est l'autorité compétente pour sa création. Le nom de la ZAC a été modifié suite à demande de la Ville (Conseil municipal du 12 octobre 2011) par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012.

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SADEV'94 par le biais d'un traité de concession d'aménagement signé le 26 novembre 2010, conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un avenant n°1 a été signé le 4 juillet 2012, ayant pour principaux objets : de remplacer le terme de ZAC RN 305 sud en ZAC Rouget de Lisle dans la concession, de modifier les modalités de cession des parcelles communales à Sadev 94 et de rectifier les erreurs matérielles de section cadastrale, de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération, de modifier les conditions de versement du fonds de concours "Collecte Pneumatique" à la Collectivité.

Un avenant n°2 est passé au Conseil Municipal du 25 mars 2015, qui a eu pour effet :

- de modifier les surfaces et nombre de logements à réaliser ;
- de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération.

Un avenant n°3 a été signé le 14 décembre 2016, il avait pour objet :

- de modifier les modalités de cession des parcelles communales à la SEM ;
- de modifier la durée de la concession ;
- de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération ;
- de modifier les conditions de versement des fonds de concours « Collecte Pneumatique », « Equipement multiservices » et « Chauffage Urbain ».

Un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement a été signé le 22 janvier 2018 pour formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération.

Enfin le Conseil Municipal du 19 décembre 2018 a émis un avis favorable relatif à l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle, afin d'acter que la Ville n'est plus compétente pour réaliser la ZAC Rouget de Lisle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la législation et de la substitution de celle-ci par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT). Cet avenant valide aussi le versement de subventions par la Ville de Vitry à l'opération et la diminution en parallèle de la participation de l'EPT. Le Conseil Municipal du 19 décembre 2018 a également approuvé la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle, permettant à la Ville de payer directement à Sadev'94 les montants liés aux investissements pour des équipements communaux.

### Objet

Aujourd'hui, par l'effet des dispositions mêlées des articles L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, ainsi que de la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, la commune n'est plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC Rouget de Lisle. En vertu des dispositions de l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, le Concédant Grand Orly Seine Bièvre s'est substitué à elle, à cette date, en qualité de Concédant de l'opération.

### Procédure

Aujourd'hui, l'ensemble des ilots destinés à recevoir la construction de logements est commercialisé. Le pôle économique a subi un démarrage plus difficile, et seul un ilot est actuellement sous promesse de vente. L'intégration des deux derniers lots d'activités économiques dans l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris 2 » a confirmé la baisse des recettes attendues sur le pôle économique. En outre, la densité projetée est difficilement atteignable.

Ce déséquilibre s'est accentué par un renchérissement des acquisitions foncières auprès des propriétaires privés et du Département.

En second lieu, la mise en état des sols contribue fortement à l'augmentation des dépenses. Il est ici précisé que l'évolution constatée depuis le traité de concession s'explique par des dépenses calibrées sur des hypothèses d'intervention d'un seul tenant ce qui n'a pas pu être mis en œuvre opérationnellement et avec un aléa amiante sous-estimé.

Le coût des travaux (VRD) est par ailleurs en augmentation par rapport au bilan initial avec des modifications de programmation : sur les rues Constant Coquelin, Grétilat et la future sente de l'îlot E.

Afin de diminuer le déficit de l'opération, plusieurs leviers ont été actionnés :

- Une négociation avec le Département de coûts d'acquisition différenciés suivant les programmes projetés (activités, logements en accession à la propriété, espaces publics)
- Une réduction de la rémunération de l'aménageur
- Une réduction des coûts de dépollution pris en charge par la ZAC en travaillant sur une répartition géographique selon les besoins générés par la ZAC et par les travaux de la RD5
- Une inscription de la ZAC Rouget de Lisle dans le dispositif « Territoire d'Industrie » pour mobiliser des subventions de l'Etat et des différents partenaires du dispositif
- L'accompagnement des prospects des lots D et F pour optimiser les niveaux de densité afin de maintenir les objectifs du bilan.

Malgré ces efforts, une participation complémentaire est aujourd'hui nécessaire pour mener à bien la programmation initiale et surtout soutenir l'activité économique.

Par ailleurs compte-tenu du planning de réalisation du tramway T9 par Ile-de-France Mobilités, des délais de libération des terrains, du temps nécessaire pour la mise au point de certains permis de construire (lots G et C2), des difficultés de commercialisation du pôle économique, la durée de la concession ainsi que le planning de versement de la participation de la Ville et du Territoire doivent être revus.

Ainsi il est proposé dans le cadre de l'avenant n°6 à la concession de :

- Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025
- Modifier le montant de la participation à l'opération d'aménagement ;
- Préciser les conditions de subventionnement de l'opération ;
- Redéfinir les modalités de versement des fonds de concours ;
- Redéfinir les modalités d'imputation des charges de l'aménageur.

Dans ce cadre, la participation de l'EPT à l'équilibre de l'opération est augmentée de 1 583 909 €HT par rapport au dernier avenant, la portant à 9 218 887 € HT, avec un versement réparti entre 2020 et 2024.

L'avenant à la concession s'accompagne d'un avenant à la convention de subventionnement signée le 2 avril 2019. Celui-ci a pour effet d'augmenter la subvention de la Ville aux équipements publics communaux en intégrant dans la base subventionnable le foncier nécessaire à la réalisation des espaces publics rétrocédés par l'aménageur dans le cadre de cette convention. L'augmentation ainsi prévue est de 3 883 283,01€ HT versée sur les années 2020 à 2024, pour un total de 5 169 077 €HT.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable en date du 22 janvier 2020 relatif à l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle et a approuvé l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour approuver :

- l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle
- l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle.

## DELIBERATION

**Vu** la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, R300-4 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009-3299 du 26 août 2009 portant création de la ZAC RN 305 sud, et n°2012-800 du 5 mars 2012 modifiant le nom de la ZAC RN 305 sud en ZAC Rouget de Lisle ;

**Vu** les délibérations de la Ville de Vitry-sur-Seine ;

- n° DL09322 du 25 mars 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC RN 305 sud
- n° DL10517 du 13 octobre 2010 approuvant la concession d'aménagement et désignant SADEV'94 comme aménageur de la ZAC
- n° DL12311 du 23 mai 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ayant pour effet de modifier le terme de ZAC RN 305 sud en ZAC Rouget de Lisle, les modalités de cession des parcelles communales, les modalités de paiement de la participation de la Ville et les conditions de versement du fonds de concours pour la collecte pneumatique
- n° DL1535 du 25 mars 2015 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC
- n° DL1536 du 25 mars 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ayant pour effet de modifier les surfaces et nombre de logements à réaliser et de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération
- n° DL1676 du 23 novembre 2016 approuvant l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement ayant pour effet de modifier les modalités de cession des parcelles communales à la SEM et la durée de la concession, de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération et les nouvelles conditions de versement des fonds de concours « Collecte Pneumatique », « Equipement multiservices » et « Chauffage Urbain »
- n° DL17832 du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 formalisant les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération
- n° DL 18820 du 19 décembre 2018 approuvant l'avenant n°5 actant de la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la commune de Vitry-sur-Seine par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en qualité de concédant de l'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle
- n° DL 18821 du 19 décembre 2018 approuvant la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle
- n° DL 2017 du 20 janvier 2020 approuvant l'avenant n°6 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et modifiant le montant de la participation à l'opération d'aménagement ;
- n° DL 2018 du 20 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle

**Vu** la délibération de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre du 26 mars 2019 n°2019-03-2019\_1320 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession et la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle ;

**Considérant** l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle ;

**Sur avis favorable** du Conseil municipal de Vitry sur Seine en date du 22 janvier 2020 ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle à passer avec la société d'aménagement et de développement des villes du val de marne (SADEV 94), sise 31 rue Anatole France - 94306 Vincennes Cedex et la Ville de Vitry-sur-Seine, annexés à la présente.
2. Autorise le Président, ou toute autre personne habilitée, à signer l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle, et tout autre document s'y afférent.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
  - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
  - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers)
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 71 – Ne prend pas part au vote 2**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture affichée et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**  
**TERRITOIRE GRAND ORLY SEINE BIEVRE**  
**COMMUNE DE VITRY SUR SEINE**

---

**ZAC Rouget de Lisle**

---

**AVENANT N°6 A LA**  
**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**ZAC Rouget de Lisle**  
**AVENANT N°6 AU TRAITE DE LA**  
**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

ENTRE :

**L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**, représenté par son Président en exercice Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 4 février 2020,

ci-après dénommé « le Concédant Grand Orly Seine Bièvre » ou « le Concédant » ou « le Concédant »

D'UNE PART,

ET :

**Sadev 94**, Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val de Marne, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 10.099.050 euros, inscrite au R.C.S. de Créteil sous le numéro B 341 214 971, dont le siège social est situé au 31, rue Anatole France à Vincennes (Val de Marne), agissant par Monsieur Christophe RICHARD, son Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2019, ci-après dénommée la « SEM » ou « l'aménageur » ou « l'aménageur public »

D'AUTRE PART.

Ensembles désignées « *les Parties* »

**ET EN PRESENCE DE :**

La **Commune de Vitry sur Seine**, représentée par, Monsieur Jean-Claude KENNEDY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 janvier 2020,

ci-après dénommé « la Commune » ou « la Ville » ou « la collectivité »



## PREAMBULE

Le Conseil Municipal en sa séance du 25 mars 2009 a approuvé le dossier de création de la ZAC RN 305 Sud, créée par arrêté préfectoral du 26 août 2009, du fait de sa situation dans le périmètre d'une opération d'intérêt national. Au Conseil Municipal du 12 octobre 2011, il a été demandé au Préfet de modifier le nom de la ZAC pour qu'il devienne ZAC « Rouget de Lisle ». Cette modification a été actée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2012.

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal de Vitry sur Seine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC RN 305 sud à l'aménageur public par le biais d'un traité de concession d'aménagement signé le 26 novembre 2010, conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un avenant n°1 a été signé le 4 juillet 2012, ayant pour principaux objets : de remplacer le terme de ZAC RN 305 sud en ZAC Rouget de Lisle dans la concession, de modifier les modalités de cession des parcelles communales à l'aménageur public et de rectifier les erreurs matérielles de section cadastrale, de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération, de modifier les conditions de versement du fonds de concours « Collecte Pneumatique » à la Collectivité.

Un avenant n°2 a été signé le 10 avril 2015, ayant pour principaux objets de modifier les surfaces et nombre de logements à réaliser, de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération.

Un avenant n°3 a été signé le 14 décembre 2016, il avait pour objet :

- de modifier les modalités de cession des parcelles communales à la SEM ;
- de modifier la durée de la concession en la portant jusqu'au 31 décembre 2020;
- de formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération ;
- de modifier les conditions de versement des fonds de concours « Collecte Pneumatique », « Equipement multiservices » et « Chauffage Urbain ».

Un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement a ensuite été signé le 22 janvier 2018 pour formaliser les nouvelles modalités et conditions de participation de la commune au coût de l'opération.

Enfin, un avenant n°5, signé le 2 avril 2019, a acté la substitution de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en qualité de concédant de l'opération. En vertu des dispositions de l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, la commune n'était plus, depuis le 1er janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC Rouget de Lisle. L'avenant n°5 a ainsi précisé un montant relevant des subventions communales aux équipements de la ZAC (avec une convention de subventionnement associée), et un montant de participations de l'EPT à l'équilibre de la ZAC.

Aujourd'hui, l'ensemble des ilots destinés à recevoir la construction de logements est commercialisé. Le pôle économique a subi un démarrage plus difficile, et seul un îlot est actuellement sous promesse de vente. L'intégration des deux derniers lots d'activités économiques dans l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris 2 » (dont un lot a été infructueux) a confirmé la baisse des recettes attendues sur le pôle économique. En outre, la densité projetée est difficilement atteignable.

Ce déséquilibre s'est accentué par un renchérissement des acquisitions foncières auprès des propriétaires privés.

En second lieu, la mise en état des sols contribue fortement à l'augmentation des dépenses. Il est ici précisé que l'évolution constatée est une hausse de 3 978 568 € HT depuis le traité de concession, expliquée par des dépenses calibrées sur des hypothèses d'intervention opérationnelles qui se sont avérées non praticables, et avec un aléa amiante sous-estimé.

Le cout des travaux (VRD) est par ailleurs en augmentation de 1 700 000 € par rapport au bilan initial avec des modifications de programmation sur la rue Constant Coquelin notamment, prévue pour être réhabilitée mais finalement requalifiée intégralement, et par une modification du nivellement du lot E.

Plusieurs pistes de sécurisation des dépenses et des recettes prévisionnelles, telles qu'envisagées dans le CRACL 2018, ont été envisagées :

- Sécuriser le budget d'acquisition des parcelles départementales ;
- Supprimer la rémunération de l'aménageur sur les dépenses supplémentaires ;
- Réduire les coûts de dépollution pris en charge par la ZAC en travaillant sur une répartition géographique selon les besoins générés par la ZAC et par les travaux de la RD5 ;
- Inscrire Rouget de Lisle dans le dispositif de subventions Territoire d'Industrie pour mobiliser des subventions de l'Etat ;
- Accompagner les prospects des lots D et F pour optimiser les niveaux de densité afin de maintenir les objectifs du bilan.

Malgré ces efforts, une participation complémentaire est aujourd'hui nécessaire pour mener à bien la programmation initiale et soutenir l'activité économique.

Par ailleurs, compte-tenu du planning de réalisation du tramway T9 par Ile-de-France Mobilité, des délais de libération des terrains, du temps nécessaire pour la mise au point des permis de construire (lots G et C2), des difficultés de commercialisation du pôle économique, la durée de la concession, le planning de versement de la participation Ville et celui des versements de l'aménageur public peuvent légitimement être revus.

En conséquence, il est apparu nécessaire de conclure un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement.

Le présent avenant s'accompagne d'un avenant à la convention de subventionnement signée le 2 avril 2019 et d'un avenant à la convention d'échange foncier signée entre la ville de Vitry-sur-Seine, le Département du Val-de-Marne et la SEM.

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger les délais de réalisation de la concession d'aménagement, le délai actuellement fixé lors de l'avenant n°3 étant le 31 décembre 2020 ;
- Modifier le montant de la participation à l'opération d'aménagement ;
- Préciser les conditions de subventionnement de l'opération ;
- Redéfinir les modalités de versement des fonds de concours ;
- Redéfinir les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ;

Le Concédant et l'aménageur public décident de poursuivre l'exécution du contrat qui les lie désormais dans ses conditions antérieures, sous réserve de l'effet des modifications de ses clauses ci-après convenues.

### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT APPROUVEE LE 13 OCTOBRE 2010**

---

La concession d'aménagement et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 sont ainsi modifiés :

<b>1. L'article 4 est ainsi désormais rédigé :</b>
--

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Concédant la notifiera à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'aménageur et de la Collectivité concédante si celle-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant signé entre les parties constatera cette expiration anticipée.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être prolongée par tacite reconduction.

## 2. L'article 21.2 est ainsi désormais rédigé :

### 21.2. Participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération

#### 21.2.1 Montant global de la participation

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération d'aménagement objet de la présente concession est fixée à un montant global **de 9 218 887 € HT**.

Cette participation a fait l'objet de versements en numéraire et en nature tel qu'indiqué aux articles 21.2.2 et 21.2.3 ci-dessous.

Elle est répartie en tranches annuelles de la manière suivante :

2011 : 1 085 000 € HT

2012 : 1 277 500 € HT

2013 : 1 959 167 € HT

2014 : 250 000 € HT

2015 : 1 308 210 € HT

2016 : 1 199 281 € HT (dont 840.000 € d'apport en nature de foncier)

2017 : 555 820 € HT

2020 : 600 000 € HT

2021 : 350 000 € HT

2022 : 100 000 € HT

2024 : 533 909 € HT

Il est précisé que les apports en nature seront imputés sur les montants globaux des tranches annuelles de participation accordée au concessionnaire, selon les modalités visées ci-dessous. Le concessionnaire sollicitera le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant des tranches annuelles telles que portées au bilan prévisionnel constituant l'annexe n°4 de la présente concession, éventuellement modifiée par avenant.

#### 21.2.2. Participation en numéraire

Elle est affectée :

- **à hauteur de 2 473 311 € HT**, au financement d'une partie du coût des équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire et destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante. Compte tenu du caractère éligible du financement des ouvrages au FCTVA, la présente participation est affectée par la Ville au financement d'une partie du coût des équipements publics comme indiqué au tableau joint à l'annexe 1 de l'avenant n°5. La participation est ainsi assujettie à la TVA en application de l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.
- **à hauteur de 5 905 576 € HT**, à l'équilibre de l'opération.

### **3. L'article 21.3 est ainsi modifié :**

#### **21.3. Subvention d'autres Collectivités publiques**

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes ne sont pas modifiés :

Le 2<sup>e</sup> paragraphe est ainsi modifié :

**2.** Le Concessionnaire est, de manière générale, autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme après accord de la collectivité Concédante.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité Concédante, le Concessionnaire pourra notamment bénéficier, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, des subventions versées par l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou des établissements publics, en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession.

Une convention signée par le concessionnaire, la Collectivité contractante et l'Etat, les collectivités ou groupement de collectivités ou les établissements publics qui octroie(nt) la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

**Il est ici expressément stipulé que les subventions accordées à l'opération qui seraient alors perçues par le Concessionnaire, dont le montant n'est pas encore intégré au bilan financier prévisionnel joint en Annexe, et dont l'objet ne porte pas sur des équipements subventionnés dans le cadre de l'article 21.6 viendront diminuer d'autant le montant de la participation financière de la Collectivité concédante. Cette diminution de la participation justifiera la conclusion d'un avenant au présent traité.**

### **4. L'article 21.4.2 est ainsi modifié :**

#### **21.4.2. Equipement multiservice**

Le paragraphe est ainsi modifié :

La Ville se rendra propriétaire d'un volume (1 000 m<sup>2</sup> environ) destiné à l'aménagement, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un équipement public multiservices de proximité.

### **5. L'article 21.4.3 est ainsi modifié :**

#### **21.4.3. Collecte Pneumatique**

Le paragraphe est ainsi modifié :

Pour se faire, le Concessionnaire s'engage à verser à la Ville une participation financière d'un montant de 1 122 000 € HT correspondant à 50% des réseaux et bornes nécessaires au raccordement de la ZAC soit 945 000 € et 5% du terminal de collecte pneumatique.

Le fonds de concours a été versé en totalité en 2016.

**6. L'article 25.3.2 est ainsi modifié :**

**25.3.2 Missions de commercialisation**

Le dernier paragraphe est ajouté :

A compter de l'avenant n°6, les missions de commercialisation prises en compte dans l'assiette de calcul ne concernent pas les cessions de terrains à la ville de Vitry-sur-Seine.

**7. L'article 25.5.1 est ainsi modifié :**

**25.5.1 Les missions d'aménageur**

Le dernier paragraphe est ajouté :

L'aménageur renonce à une rémunération forfaitaire de 655 000 €, soit 131 000 € HT/an durant 5 ans, soit au cours des années 2020 à 2024.

**ARTICLE 3 - ANNEXES**

---

Est joint une annexe 1 – Bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel

Est joint une annexe 2 – Avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle par la ville

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES**

---

Toutes les clauses et conditions du traité de concession d'aménagement signé le 26 novembre 2010 et de ses avenants signés les 4 juillet 2012, 10 avril 2015, 14 décembre 2016, 22 janvier 2018 et le 2 avril 2019 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Vitry-sur-Seine, le :

En six originaux dont deux pour chacune des parties

**Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

**Pour SADEV 94**

**En présence de la ville de Vitry-sur-Seine**

**ANNEXE 1 – BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL**

**ANNEXE 2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION  
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ROUGET DE LISLE PAR LA VILLE**



**Bilan prévisionnel : 344-ZAC ROUGET DE LISLE-01-Aménagement - établi le 18/12/2019 à 18:10**

Désignation lignes budgétaires	HT	TVA	TTC
En Euros	Budget actualisé		
10-Charges Foncières	52 392 248	9 143 307	61 535 555
10-Vente de Charges Foncières			
20-Cessions Collectivités	2 053 994	120 423	2 174 417
30-Subventions	9 273 146	1 033 815	10 306 961
40-Participations	9 218 887	494 662	9 713 549
50-Produits de Gestion	951 735	65 506	1 016 442
60-Produits Financiers	22		22
<b>Sous-total recettes</b>	<b>73 890 032</b>	<b>10 857 713</b>	<b>84 897 674</b>
10-Etudes	-419 891	-39 210	-459 101
20-Acquisitions	-44 737 548	-399 256	-45 136 804
30-Mise en État des Sols	-7 205 620	-1 440 412	-8 646 032
40-Travaux	-9 552 949	-1 909 113	-11 462 062
60-Honoraires Techniques	-301 114	-60 067	-361 181
70-Impôts et Assurances	-799 191	-3 885	-803 076
80-Contentieux	-18 686	-2 194	-20 880
90-Gestion Locative	-800 000	-153 052	-953 052
A10-Commercialisation	-200 000	-32 640	-232 640
A20-Frais Divers	-3 136 810	-232 413	-3 369 223
A30-Frais Financiers	-1 723 099	-101 842	-1 824 941
A40-Rémunération Société	-4 995 125		-4 995 125
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>-73 890 033</b>	<b>-4 374 084</b>	<b>-78 264 117</b>
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>	<b>-3</b>	<b>4</b>	<b>-5 811 120</b>
<b>Trésorerie brute</b>			

**Bilan prévisionnel : 344-ZAC ROUGET DE LISLE-01-Aménagement - établi le 18/12/2019 à 18:10**

Désignation lignes budgétaires	HT	TVA	TTC	12/18	A fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En Euros	Budget actualisé											
10-Charges Foncières	52 392 248	9 143 307	61 535 555	23 793 502	23 793 502	11 363 332	7 294 560	7 801 920	8 413 200	2 869 040		
10-Vente de Charges Foncières												
20-Cessions Collectivités	2 053 994	120 423	2 174 417	722 536	722 536	570 523	617 450	263 908				
30-Subventions	9 273 146	1 033 815	10 306 961	3 664 878	3 664 878	1 192 812	1 116 723	1 092 579	1 348 472	1 411 500	480 000	
40-Participations	9 218 887	494 662	9 713 549	8 129 640	8 129 640		600 000	350 000	100 000		533 909	
50-Produits de Gestion	951 735	65 506	1 017 441	413 935	413 935	79 659	265 784		258 069			
60-Produits Financiers	22		22	21	21							
<b>Sous-total recettes</b>	<b>73 890 032</b>	<b>10 857 713</b>	<b>84 746 946</b>	<b>36 724 512</b>	<b>36 724 512</b>	<b>13 206 325</b>	<b>9 894 517</b>	<b>9 508 407</b>	<b>10 119 741</b>	<b>4 280 540</b>	<b>1 013 909</b>	
10-Etudes	-419 891	-39 210	-459 101	-360 539	-360 539	-16 000	-59 376	-23 184				
20-Acquisitions	-44 737 548	-399 256	-45 136 804	-35 546 793	-35 546 793	-1 393 742	-3 910 844	-2 937 943	-1 319 689	-27 778		
30-Mise en État des Sols	-7 205 620	-1 440 412	-8 646 032	-4 222 350	-4 222 350	-711 809	-1 468 114	-862 968	-847 290	-533 504		
40-Travaux	-9 552 949	-1 909 113	-11 462 062	-6 697 584	-6 697 584	-792 165	-696 191	-795 813	-621 670	-447 103	-1 411 536	
60-Honoraires Techniques	-301 114	-60 067	-361 181	-209 430	-209 430	-35 582	-41 262	-37 496	-28 453	-8 953		
70-Impôts et Assurances	-799 191	-3 885	-803 076	-573 847	-573 847	-52 635	-52 658	-54 853	-42 100	-23 493	-3 493	
80-Contentieux	-18 686	-2 194	-20 880	-18 480	-18 480			-183	-2 033	-183		
90-Gestion Locative	-800 000	-153 052	-953 052	-618 096	-618 096	-106 084	-83 915	-85 544	-57 708	-1 692		
A10-Commercialisation	-200 000	-32 640	-232 640	-136 544	-136 544	-5 050	-25 635	-23 087	-23 087	-19 239		
A20-Frais Divers	-3 136 810	-232 413	-3 369 223	-2 601 758	-2 601 758	-361 305	-133 909	-11 320	-260 926			
A30-Frais Financiers	-1 723 099	-101 842	-1 824 941	-1 092 437	-1 092 437	-86 848	-349 349	-177 792	-118 528			
A40-Rémunération Société	-4 995 125		-4 995 125	-2 880 104	-2 880 104		-419 775	-432 673	-490 985	-321 863	-176 547	-273 178
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>-73 890 033</b>	<b>-4 374 084</b>	<b>-78 264 117</b>	<b>-54 957 962</b>	<b>-54 957 962</b>	<b>-3 561 220</b>	<b>-7 241 028</b>	<b>-5 442 856</b>	<b>-3 812 469</b>	<b>-1 383 808</b>	<b>-1 591 576</b>	<b>-273 198</b>
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>	<b>-3</b>	<b>4</b>	<b>-5 811 120</b>	<b>24 829 687</b>	<b>24 829 687</b>	<b>-13 937 519</b>	<b>-9 960 358</b>	<b>-948 576</b>	<b>-2 948 576</b>	<b>-948 576</b>	<b>-948 576</b>	<b>-948 626</b>
<b>Trésorerie brute</b>				<b>6 596 237</b>	<b>6 596 237</b>	<b>2 303 823</b>	<b>-3 735 600</b>	<b>-618 625</b>	<b>2 740 071</b>	<b>4 927 212</b>	<b>3 400 969</b>	<b>2 179 140</b>



# Convention de subventionnement dans le cadre de la réalisation de l'opération ZAC Rouget de Lisle

Vitry-sur-Seine

Grand-Orly Seine Bièvre

## Avenant n°1



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC ROUGET DE LISLE**

**ENTRE :**

**L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**, représenté par son Président en exercice Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 4 février 2020,

ci-après dénommé « *l'EPT Grand Orly Seine Bièvre* » ou « *l'EPT* » ou « *le concédant* »

*d'une première part,*

**ET :**

**La commune de Vitry-sur-Seine**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Claude KENNEDY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2020,

ci-après dénommée « *la Commune* » ou « *la ville de Vitry-sur-Seine* » ou « *la Ville* »

*d'une seconde part*

**ET :**

**La Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne (SADEV 94)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 10.099.050 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 341 214 971, dont le siège social est à VINCENNES (94300), 31 bis, rue Anatole France, représentée aux présentes par Monsieur Christophe RICHARD, Directeur Général en vertu de la délibération du conseil d'administration du 14 mai 2019,

ci-après désignée « *SADEV 94* » ou « *le concessionnaire* » ou « *la Société* » ou « *la SEM* »

*d'une troisième part.*

Ensembles désignées « *les Parties* »

## **IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1/** La ZAC Rouget de Lisle a été créée à l'initiative de la ville de Vitry-sur-Seine par arrêté préfectoral pris le 26 août 2009.

Lors de sa séance du 13 octobre 2010, le Conseil municipal a désigné, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, SADEV 94 comme aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession.

Le traité de concession afférent a été signé par le représentant de chacune des parties le 26 novembre 2010. Sa durée était de 7 années à compter de sa date de prise d'effet. Sa durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'avenant n°3 à la concession signée le 14 décembre 2016.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2016/263 en date du 4 février 2016.

**2/** Par l'effet des dispositions mêlées des articles L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, ainsi que de la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, la commune de Vitry-sur-Seine n'est plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC Rouget de Lisle. En vertu des dispositions de l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'est substitué à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération.

Le 2 avril 2019, l'EPT et SADEV 94 ont ainsi conclu, en présence de la Ville, un avenant n° 5 à la concession d'aménagement pour prendre acte de cette substitution et pour préciser les modalités de poursuite du contrat. Une convention de subventionnement de l'opération par la ville de Vitry-sur-Seine a été annexée à cet avenant afin de permettre à la ville de Vitry-sur-Seine verser directement des subventions affectées au financement des équipements publics destinés à lui revenir.

**3/** Par suite, l'EPT et SADEV 94, en présence de la ville Vitry-sur-Seine, ont décidé de modifier notamment les paragraphes 21.2.2 de l'article 21 – PARTICIPATION EN NUMERAIRE de la concession, par l'effet de l'article 2 de l'avenant n° 6.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Vitry-sur-Seine est sollicité sur l'établissement d'un avenant à la convention de subventionnement liée au financement en numéraire de la part qui correspond à des équipements municipaux.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation aux équipements publics destinés à revenir à la ville en intégrant à la base subventionnable les coûts de fonciers destinés à ces équipements ainsi que les augmentations de coût de travaux de ces équipements.

### ARTICLE 2 – MODIFICATION APORTEES A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT APPROUVEE LE 2 AVRIL 2019

---

#### 1. L'article 2.1 est ainsi désormais rédigé :

2.1 Le montant de la subvention globale versée par la Ville à l'opération d'aménagement s'élève à 5 169 077 € H.T. (cinq millions cent soixante-neuf mille et soixante-dix-sept euros), TVA en sus au taux en vigueur au moment du versement.

La subvention sera versée directement à l'aménageur pris en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Rouget de Lisle.

#### 2. L'article 2.2 est ainsi désormais rédigé :

L'échéancier de versement de cette subvention est le suivant :

Nature des Equipements	Base subventionnable	Participations communales H.T.	%	Année de remise	Echéancier de Versement						
					2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ilot A-compl	258 683	258 683	100	2018	258 683						
Sente îlot C1	150 436	45 501	30	2019		45 501					
Sente îlot C2	488 189	196 244	40	2022					196 244		
Sente îlot E	1 514 069	734 142	48	2023				244 714	244 714	244 714	
Rue Watteau	186 434	167 000	90	2021	150 000				17 000		
Dilatations et placettes RD5	3 945 278	3 767 506	95	2024	219 333	219 333	665 768	665 768	665 768	931 536	400 000
TOTAL HT	6 543 089	5 169 077			628 016	264 834	665 768	910 482	1 123 726	1 176 250	400 000
TOTAL TTC	7 851 707	6 202 892			753 620	317 801	798 922	1 092 579	1 348 472	1 411 500	480 000

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

---

Toutes les clauses et conditions de la convention de subventionnement signée le 2 avril 2019 demeurent applicables dans leur intégralité.

**Fait à Vitry-sur-Seine, le**

**en 6 exemplaires**

**Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

**Pour SADEV 94**

**Pour la ville de Vitry-sur-Seine**